DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY CANTON D'AIX-LES-BAINS 1 COMMUNE DE SAINT-OURS

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

Le 12 octobre 2020 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 05 octobre 2020 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER

<u>Absents excusés</u>: Patrick MATHIEUX <u>Secrétaire de séance</u>: Virginie PETELLAT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire sortant ouvre la séance à 19h00.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2020 : approuvé à l'unanimité.

# DELIBERATION 37-2020- Modification du PLUi de l'Albanais Savoyard – Avis à donner

Monsieur Le Maire rappelle que :

- La Communauté d'Agglomération Grand Lac est compétente en matière d'urbanisme suite à la fusion de la communauté de communes du canton d'Albens, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget depuis le 01 janvier 2017.
- Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018

### Quelques dates:

- 2019 : lancement de la procédure de modification n° du PLUi de l'Albanais Savoyard
- 2020 : mise en place des modalités de concertation par Grand Lac

#### A - RAPPEL DES OBJECTIFS SUIVIS :

Le PLUi de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018.

Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions. Cette procédure a notamment pour objet :

- La précision des objets de l'emplacement réservé n°23 sur la commune déléguée de Saint-Girod (à Entrelacs)
- La mise en place de deux nouveaux emplacements réservés sur la commune déléguée d'Albens (à Entrelacs) et la mise en cohérence des documents y faisant référence,
- Des évolutions du plan de zonage (création de deux sous-secteurs dénommés Nm1 et Nm2 sur la commune de la Biolle, modifications de zonage en lien avec les évolutions des OAP...)
- L'adaptation du règlement et son actualisation
- La modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (évolutions des orientations écrites, modification des principes d'aménagement, modifications des périmètres des OAP en vue de faire correspondre le périmètre à un tènement foncier opérationnel....)

- La prise en compte de la Loi Elan

Ces objectifs, définis dans la délibération du 13 novembre 2019, dans l'arrêté n°08-2020 du 28 avril 2020 et dans l'arrêté modificatif n° 18-2020 du 21 juillet 2020, ont été traduits réglementairement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un plan de zonage et un règlement écrit.

## **B—RAPPEL MODALITES CONCERTATION**

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de Grand Lac et des 3 communes concernées par cette modification (Entrelacs, La Biolle, Saint Ours)

ARRET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI — Avis du Conseil Municipal (sans remise en cause de 1'économie générale)

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet de modification n°1 du PLUI de l'Albanais Savoyard dans sa globalité. Les particularités propres qui peuvent encore se poser devront être communiquées lors de l'enquête publique dont les dates seront prochainement annoncées.

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs de cette première modification du PLUI ont été traduits réglementairement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un plan de zonage et un règlement écrit.

Il convient donc de se prononcer sur ces différentes pièces constitutives.

#### ⇒ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal : Remarques générales de présentation

Le conseil municipal de Saint-Ours souhaite apporter quelques observations concernant le phasage de l'OAP n°3 « Chez Yvonne » et demande la création d'un sous-secteur en zone Uh

<u>II- S'agissant des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)</u> (permettent d'organiser l'urbanisation future de certains secteurs et correspondent à la volonté du CM) :

#### OAP N°3 -Phasage Chez Yvonne

Pour ce qui concerne l'OAP n°3 – Chez Yvonne, actuellement le PLUi préconise un seul demandeur pour cette OAP; le conseil municipal demande à ce qu'il soit possible de diviser cette OAP par propriétaire et que chaque propriétaire puisse réaliser son projet séparément en respectant le règlement du PLUi.

# III - S'agissant du zonage Uh la commune de Saint-Ours demande l'intégration d'une zone Uhe dans une zone Uh

La modification du PLUI permet des évolutions du plan de zonage (création de sous-secteurs pour la commune de La Biolle). La commune de Saint-Ours entend formuler les observations suivantes :

- la parcelle n° B 1208 (ancienne parcelle B n°801) est classée en zone Uh, Le conseil municipal de Saint-Ours souhaite préserver les entrepreneurs déjà installés dans la commune. Afin de pérenniser ces activités professionnelles, ce changement de destination permettrait l'installation d'un atelier artisanal, de vente et de stockage et pour ces motifs, la commune souhaiterait que le document d'urbanisme modifie le zonage de la manière suivante :

- que la parcelle n° B 1208 soit reclassée en Uhe

Le Conseil municipal vote et

- Emet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard arrêté
- Assortit cet avis des recommandations et observations exposées dans la présente délibération

# <u>Délibération n° 38-2020</u>: Révision de la commission communale de révision des listes électorales – Nomination d'un représentant suite au renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.). La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales. La loi du 1er août 2016 est applicable aux listes électorales et aux listes électorales complémentaires

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission de contrôle. Il s'agit un conseiller municipal qui ne peut être ni maire, ni adjoint, ni adjoint délégué, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière électorale.

Monsieur le Maire **propose** de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la commission administrative de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désigne** le membre suivant : Mme Marie METIVIER titulaire et Mme Virginie PETELLAT suppléante
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### Délibération n° 39 -2020 : Finances - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver une décision modificative n°2 du budget principal 2020. Il explique que l'article budgétaire au compte 238 n'est pas approprié pour l'opération foncière de l'EPFL

Les deux mandats précédents ont été imputés au compte 238 (avance sur immobilisation) alors que cette écriture comptable aurait dû être au compte 27638 (Autres établissements publics). Il convient de faire un transfert de crédit au compte 27638.

Avec le maintien de la 4<sup>ème</sup> classe, l'embauche d'une personne supplémentaire était à prévoir. Les charges de personnels sont revues à la hausse.

Il convient de faire un transfert de crédits au chapitre 012 – Dépenses imprévues - au compte 6411.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		15 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		15 000.00 €
D 238 : Avance / cde immo. corporelle	7 000.00 €	
TOTAL D 23: Immobilisations en	7 000.00 €	
cours		
D 27638 : Autres établissements publics		7 000.00 €
D 27638 : Autres établissements publics		13 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	13 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	13 000.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières		20 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

Décide l'inscription des crédits au budget principal pour les montants figurant sur le tableau ci-joint.

Approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

#### **Questions diverses:**

Repas des ainés: Monsieur Le Maire propose de ne pas organiser le repas des ainés comme habituellement à cause des risques sanitaires (Covid-19) mais d'offrir des colis de noël qui seront portés à chaque foyer.

Mme Barbier fêtera ces 100 ans prochainement, Monsieur le Maire souhaite que la municipalité soit associée à cet évènement.

Monsieur le Maire liste les conseillers municipaux qui représenteront la commune de Saint-Ours au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac:

- Transition écologique, Mme ARSEGUEL Josette
- Mobilités et Intermodalité, M. ALLARD Louis
- Tourisme Equipements sportifs, M. REY Romain
- Agriculture et résilience alimentaire, M. BOGEY André
- Finances, Mme METIVIER Marie
- Valorisation des déchets et économie circulaire, M. MATHIEUX Patrick
- GEMAPI, M. MORIQUAND Cyril
- Economie et Numérique, M. RINER Pascal
- Urbanisme Foncier, M. PAZEM Denis
- Habitat Politique de la Ville, Mme ZAPILLON Marie

Conseil d'exploitation des ports. M. DAGAND Jean-François

Contentieux: Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux l'avancement des deux dossiers en cours

**Fête du 11 novembre** : un point est fait sur la cérémonie qui se déroulera en partenariat avec l'école « Aux Mille Couleurs » et les enfants de la commune.

**Budget 2021**: Monsieur Le Maire demande à chaque président de commission, de bien vouloir établir une feuille de route afin de prévoir les travaux à budgétiser en 2021. Monsieur Le Maire souhaite que la commission finances prépare le budget prévisionnel de 2021 à compter de fin novembre.

**Subventions :** Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont été invités à participer à une réunion avec les élus du Conseil Départemental concernant les différentes subventions attribuées.

**Commission Environnement**: Monsieur le Président de la commission expose les différents projets à mettre en œuvre, notamment les Chemins Doux à La Forêt. Il propose que les élus se rendent sur ce site. Toutes les commissions seront impliquées dans ce projet.

**Commission Travaux** : Monsieur Le Président de la commission Travaux fait un point sur les projets abordés en réunion :

Carrefour de Vingerel avec les services du Département

La Forêt : Projet d'aménager la route des Bois et route d'Epersy

La Pommeraie : Chemin doux afin d'avancer sur le projet pour ensuite demander toutes les subventions possibles pour les travaux.

Fromagerie : Shelter Orange création de place de stationnement. Le Département donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Route de Vingerel : panneau de signalétique à mettre en place sur le chemin de Dondine Travaux de goudronnage à la Salle des Fêtes

Mise aux normes de la Salle des Fêtes : prise de contact avec plusieurs cabinets d'architectes afin d'établi un projet, faire la demande de devis et subventions et monter un dossier d'avant-projet.

Réunion avec les services liés à l'enfance / jeunesse de la commune d'Entrelacs : Une convention de partenariat a été signée en 2019 pour trois ans entre la commune d'Entrelacs — La Biolle et Saint-Ours. Ce contrat comprend les coûts de ces services et la répartition suivant la population. Cela concerne :

- Le Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Le Service Enfance Jeunesse
- Le Relais Assistantes Maternelles
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents
- La bibliothèque

La commune de Saint-Ours participe financièrement aux coûts de fonctionnement de ces services. Il est à noter une hausse de + 4300 € de participation pour cette années 2020. Il est à prévoir une hausse plus importante pour le prochain budget.

**Réunion avec les jeunes de la commune** : le 25 septembre, le conseil municipal a rencontré les jeunes de la commune. Cette rencontre a permis de mettre en avant plusieurs souhaits

- Mise en place d'un city-stade, terrain de VTT, Skate -Park
- Fête de la Batteuse : organisation de course de caisse à savon, course de tracteur
- Plus de mobilité : ligne de bus arrêt de bus
- Réhabilitation des bassins dans la commune
- La mise en œuvre de la fibre optique dans la commune
- Création de commerces de proximité (boulangerie, superette)
- Foyer : salle mise à disposition gratuitement pour se rencontrer, échanger, faire leur devoir

- Décoration de noël : les jeunes proposent de faire des décorations dans la commune
- Refuge pour animaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

### Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire DP : Déclaration préalable

CUb: Certificat d'Urbanisme opérationnel PCM: Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
DP	07326520C5010	GIACHINO Jean- Pierre	237 Route de Chez Robert	A1061	Installations de panneaux solaires et rénovation des toitures	17/09/2020
DP	07326520C5011	SCI Le Four	Route du Chef-Lieu	888p	Division en vue de construire	04/09/2020
DP	07326520C5012	DAMAS Luc	Impasse des Clots	A1456	Création d'une piscine enterrée	25/09/2020
DP	07326520C5013	PELTIER Vincent	Impasse de Chaplottan	A 1430	Création d'un abri de jardin	13/10/2020

Vu pour être affiché le 15 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 15 octobre 2020 Le Maire Louis ALLARD

